

ARRETE TEMPORAIRE
Autorisant la Pose d'un échafaudage
sur le chemin communal
« Saint-Roch » n°113 à PROMPSAT

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 23/10/2024, l'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler, - 32 rue Jules Verne 63100 CLERMONT-FERRAND représentée par M. Joshua Bryan, qui souhaite effectuer des travaux de couverture au 13 rue des chenebieres, et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage, et régler la circulation des piétons, du 29 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la demande de M. Joshua Bryan du 29 janvier 2025 en complément de l'arrêté 2024-0027

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler est autorisée à stationner sur le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage en bordure du domaine public communal, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivantes :

- En aucun cas, l'échafaudage ne devra entraver l'écoulement de l'eau dans les caniveaux.
- Pendant la phase de travaux, une signalisation adaptée devra être mise en place.
- La chaussée devra être nettoyée à la fin des travaux.
- La chaussée sera remise en état par **L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler**

ARTICLE 2 :

- A partir du 31 janvier 2025 la circulation des piétons est rétablie
- L'échafaudage sera sécurisé pour permettre le passage des piétons en toute sécurité
- L'accès des propriétés riveraines devra être assuré.
- La durée de l'occupation du domaine public est fixée jusqu'au 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMSPAT par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Combronde et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler.

Fait à PROMPSAT le 05 février 2025

Le Maire


Roland MARTIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.